



FORUM REAGE 2009

CONTRAT DE PARTICIPATION

Conditions Générales de participation

AU VILLAGE PME

Préambule

Ces conditions générales ne peuvent être modifiées ou adaptées pour quelque raison que ce soit. Elles doivent être acceptées en l'état. En voici les principales raisons :

1. L'organisation du forum annuel de REAGE repose à 100% sur le bénévolat des membres de l'équipe REAGE Junior, la plupart étudiants. C'est une activité associative, non marchande. Le tarif proposé est destiné à couvrir les frais de participation uniquement..
2. Ces conditions générales ont été élaborées, volontairement à minima, avec le plus grand soin possible par les organisateurs du forum et validées à titre gracieux par des membres du club juridique de REAGE juridique@reage.net
3. L'association fonctionne en mode projet. Chaque projet doit s'auto-financer et constituer sa propre trésorerie pour faire face aux conditions financières des prestataires retenus par REAGE (acompte, paiement d'avance, ...).
4. L'association ne dispose pas de structure permanente et n'a pas les moyens de faire appel à des services juridiques pour examiner les doléances des différents participants. Ce qui aurait un impact très important sur le tarif et dénaturerait les objectifs du forum.

Merci de votre compréhension

Fetah Ouzzani
Président

Mail : fetah.ouzzani@reage.org

Ceci énoncé, il est proposé ce qui suit :

Article 1. Prestations et services associés

L'organisateur fournit à l'exposant une prestation variable ayant pour base une place dans le VILLAGE PME avec les services associés :

- Une assistante technique la veille et le jour du forum
- L'insertion de vos coordonnées dans l'annuaire PME du forum

Cependant, le stand comprend en standard :

- la structure principale, les cloisons et la moquette
- la signalétique
- une source d'énergie de 3 KW
- le mobilier
- l'accès à Internet en Wifi uniquement sur demande écrite de l'exposant et si les conditions techniques le permettent.

Les services associés à tous les stands sont :

- Le nettoyage
- Des rafraîchissements, cafés et thés, à volonté, pendant toute la journée
- Diverses fournitures : multiprise, perroquet, set bureau, ...

Environ une semaine avant cette date, une fiche technique précise sera envoyée à l'exposant. Il lui sera désigné l'heure précise du début d'installation de ses propres équipements ainsi que son interlocuteur au sein de REAGE.

Article 2. Horaires du forum

Le Forum se déroulera selon les horaires suivants :

- Horaire d'ouverture pour les exposants : 8h-20h
- Horaire d'ouverture pour le public : 10h -19h (un petit-déjeuner sera servi à partir de 9h00)
- L'inauguration aura lieu à 10h
- Plage horaire pause déjeuner : 12h -14h
- Permanence technique : de 8h à 12h
- Libération des stands : à partir de 17h30
- Démontage des stands : à partir de 18h30

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, l'agenda définitif sera publié quelques jours avant la date du 7 Novembre 2009

Notes importantes:

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne sera autorisé à sortir du salon avant 18h. L'exposant devra assurer la surveillance de son stand pendant toute la journée.

Pour le bon déroulement du forum, aucune livraison encombrante ne pourra être réalisée après les horaires d'installation, et a fortiori durant le Forum.

Les opérations de montage de la structure générale se dérouleront le vendredi 6 Novembre 2009 à partir de 18h.

Article 3. Conditions de participation

Les clauses des conditions générales et particulières de participation ne sont ni modifiables ni dissociables. La partie adhérente doit y souscrire dans leurs intégralités.

Article 4. Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance «Responsabilité civile organisateur».

L'exposant est libre de souscrire ou non une assurance complémentaire pour son propre matériel.

NB. L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des lois en vigueur ainsi que la réglementation interne du propriétaire des lieux, notamment les consignes de sécurité.

Article 5. Délais

L'exposant bénéficie d'une insertion sur la liste PME de REAGE. Pour des raisons techniques de production, la fiche signalétique devra être remplie par l'exposant et retournée à nos services au plus tard:

Le 3 novembre 2009

Échéancier

L'organisateur fait appel à de multiples prestataires envers qui il s'engage sur des dates et des fournitures. Afin de respecter ses engagements il est expressément demandé à l'exposant de respecter l'échéancier suivant :

Au plus tard le 27 octobre 2009:

- Renvoi du présent contrat dûment signé avec le règlement (chèque ou virement – un RIB vous sera envoyé avec la facture)
- Envoi du logo HD

Article 6. Obligations

Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'exposant un espace sauf en cas de force majeure. On entend par force majeure les événements reconnus comme tels par la loi et la jurisprudence des tribunaux français.

Obligations de l'exposant

L'exposant se doit de rendre les biens meubles prêtés en l'état.

Article 7. Installation des stands

L'exposant assure la mise en service de son propre stand entre la veille et le matin même du Forum. Les instructions précises seront communiquées à l'exposant en temps utile.

Toutes les mesures que le commissariat de l'organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements et des prescriptions qu'il aura édictés, en raison de l'autorité qui lui est conférée, seront exécutées entièrement aux frais, risques et périls des entreprises qui les auront provoquées.

NB. Nous tenons à la disposition de ceux qui en feraient la demande les «Conditions Générales d'Occupation» et le «Cahier des Charges Sécurité» en vigueur le jour du Forum.

Article 8. Propriété intellectuelle

Dans le cadre des actions de communications, l'exposant certifie disposer de tous les droits nécessaires à l'utilisation des images, textes, et autres éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle.

L'exposant concède à l'organisateur tous les droits ayant pour objet la protection d'une marque, d'un logo, d'un dessin ou de tout symbole protégé nécessaires à l'édition et à la diffusion de publications sous format papier ou électronique, dans le but de promouvoir l'édition 2009 et ce jusqu'à la date de cette édition. Toute autre destination devra faire l'objet d'un accord préalable de l'exposant.

L'organisateur s'engage à respecter le graphisme et la définition du logo fourni par l'exposant sans que cela soit une obligation de résultat. Les équipes de l'organisateur et de l'exposant doivent collaborer dans ce sens.

S'il le souhaite, l'exposant pourra indiquer sa participation au FORUM REAGE sur ses supports de communication. Dans ce cas, l'organisateur lui communiquera en temps utile, les éléments nécessaires, notamment le logo.

Ni l'organisateur ni l'exposant ne pourra prétendre dans le cadre de la présente convention à un quelconque titre de propriété sur la marque de l'autre partie.

Article 11. Force majeure

Ni l'organisateur ni l'exposant ne pourront être tenus pour responsables de l'inexécution de leurs obligations aux termes du présent contrat, si cette inexécution est imputable à un cas fortuit ou un cas de force majeure au sens habituellement retenu par les tribunaux.

Article 12. Attribution de juridiction

Ce Contrat est soumis au droit français. En cas de litiges relatifs à l'interprétation, l'exécution ou sa résiliation, les deux parties s'engagent à rechercher ensemble une solution amiable ou soumettre leur différend aux représentants de chacune des deux Parties ou, en dernier recours, à un médiateur accepté par les deux parties. En cas d'échec de la démarche amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente à Paris.